



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Le mardi 20 décembre 2016, à 20 h 35, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, DAVENNE, LEVASSEUR, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER, RICOUARD

ABSENTS :

Madame VALLET

Monsieur VERNAT

Madame MISTRAL qui a donné procuration à Mme COURCHÉ

Monsieur DESLANDES est nommé secrétaire de séance.

Aucune observation étant faite sur le dernier procès-verbal de réunion du conseil municipal, celui-ci est signé par les conseillers présents.

M. COURSEAUX et M. RICOUARD sont sollicités pour assister aux séances du Comité de Pilotage pour le FILA et acceptent. M. COURSEAUX y participera en priorité et M. RICOUARD en suppléance.

1. ELARGISSEMENT DU CR15 - DÉLIBÉRATION N° 78/2016 – AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DES POTEAUX ENCORE EN PLACE AU NIVEAU DE L'ÉLARGISSEMENT ET DE MISE A PLAT DU TERRAIN

Des pieux de clôture sont encore en place au niveau de l'élargissement du CR15. Il convient de les enlever et donc de remettre le terrain de niveau en rebouchant les trous ainsi créés.

Un seul devis a été obtenu celui de l'entreprise Caux MDP d'un montant HT de 1750 € soit 7 € HT du ml. Il est proposé d'accepter cette intervention pour un prix maximum de 7€ HT du ml après consultation d'autres entreprises et de signer pour le plus avantageux économiquement parlant.

Avec 13 voix POUR dont 1 procuration, cette proposition est acceptée.

2. AIRE DE LOISIRS - DÉLIBÉRATION N° 79/2016 – ACCORD DE DEMANDE DE RÉALISATION PAR LE CABINET GRENET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA PREMIÈRE PARTIE D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE AIRE DE LOISIRS

Le plan arrêté du projet d'aménagement de la future aire de loisirs est présenté et explication faite sur la première partie proposée des travaux inclus au dossier de consultation soumis à approbation du Conseil.

Des discussions s'en suivent sur la nécessité de clore l'ensemble de l'aire de loisirs et, si clôture il y avait, sur la nécessité d'installer un système de gâches électriques programmable afin de ne pas obliger à faire intervenir une personne pour ouverture et fermeture chaque jour. Un filet de protection pour les ballons est également envisagé.

Est soulevé également le fait de devoir attendre la fin des négociations pour le tracé et acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la sente piétonne d'accès à l'aire de loisirs pour lancer la consultation des entreprises. De plus à la présentation de l'estimation financière des travaux de cette 1^{ère} partie d'aménagement d'un montant de 235.600 € HT (incluant 23400 € d'éclairage public

subventionné par le SDE76 et l'option de clôture périmétrique), il est précisé que le point vidéo surveillance de l'estimation financière n'inclut ni la fourniture du matériel vidéo ni les caméras. Ainsi avec 13 voix POUR dont 1 procuration, le Cabinet Grenet est autorisé à élaborer le dossier de consultation incluant la seule clôture Nord et sous conditions que la commission travaux se charge d'obtenir des informations plus détaillées des travaux à réaliser sur cette partie, qui devront être mentionnées dans le cahier des charges. Le lancement des appels d'offres fera l'objet d'une prochaine réunion de conseil.

3. FINANCES

3.1. DÉLIBÉRATION N° 80/2016 – AMORTISSEMENT SUR 1 AN DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES RÉALISÉS AVEC LE SDE76 POUR LES PROGRAMMES D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Mme PLOMION, notre trésorier payeur, nous a demandé de fournir la délibération du Conseil décidant un amortissement en 1 an des parties électriques des travaux d'effacement de réseaux réalisés avec le SDE76.

Après recherches, seul un compte-rendu du conseil en 2008 indique qu'une délibération ultérieure devra être prise mais n'a jamais été inscrite dans les ordres du jour suivant.

Ainsi il convient de prendre cette délibération dès à présent afin de fournir un actif plus réaliste des biens de la commune.

Le réseau électrique n'étant pas propriété communale, un amortissement prévu d'office sur 10 à 15 ans ne retraçant pas la réalité des biens communaux, le conseil décide avec 13 voix POUR dont 1 procuration de procéder à un amortissement sur 1 an de ces travaux électriques.

3.2. DÉLIBÉRATION N° 81/2016 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE COMMUNALE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÂTAIGNIERS

Il est proposé aux conseillers d'autoriser la prise en charge financière de la consommation électrique d'éclairage public de tout le lotissement le Clos des Châtaigniers compte tenu du fait que cette dépense est estimée à environ 500 € par an, que l'éclairage public est du domaine communal et que la commune le finance déjà pour l'ensemble de l'éclairage public du territoire.

Cette proposition est acceptée avec 13 voix POUR dont 1 procuration.

3.3. DÉLIBÉRATION N° 82/2016 - AUTORISATION AU MAIRE POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2017

Comme depuis quelques années, afin de permettre une continuité des travaux à comptabiliser en investissement à compter de janvier 2017, d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente avant vote du Budget Prévisionnel 2017.

Cette proposition est acceptée avec 13 voix POUR dont 1 procuration.

3.4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 DU BUDGET 2016 - ACQUISITIONS NOUVELLES ILLUMINATIONS ET ECHAFAUDAGE ROULANT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 3 au budget 2016 afin de pouvoir régler les factures correspondantes aux acquisitions décidées lors du dernier conseil municipal.

Avec 13 voix POUR, dont une procuration, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative suivante : **COMPTES DEPENSES**

Dépenses Investissement : opération 206 – Equipements divers, article 2158	+ 3 100,00 €
opération 198 – Restaurant scolaire, article 21318	- 3 100,00 €

4. PERSONNEL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N° 83/2016 – MODIFICATION POUR SUPPRESSION DE LA NÉCESSITÉ D'ACCORD PRÉALABLE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CDG76 DE LA DÉLIBÉRATION N° 63/2016 PORTANT CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET DE 16.71/35^{ÈME} ARTICLE 3-3 (DONT LA SUPPRESSION OU LA

**CRÉATION DÉPEND D'UNE AUTRE AUTORITÉ) ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON COMPLET DE 16.71/35^{ÈME}**

Après transmission au Comité Technique paritaire de la délibération relative à ce poste, prise lors du dernier conseil municipal, nous avons été contactés par ce dernier pour nous préciser que ce type de modification n'est pas soumis à son accord préalable car il ne s'agit pas d'une réelle suppression mais de la rectification d'une erreur d'article de référence (poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le même temps non complet de travail et régi par l'article 3-3 de la loi du de la loi du 26 janvier 1984). Il convient donc d'enlever la mention de la nécessité de l'accord préalable du CTP de la délibération qui a été prise le 8 novembre dernier.

La modification est acceptée avec 13 voix + 1 procuration POUR.

**5. ECHAFAUDAGE – DÉLIBÉRATION N° 84/2016 – FIXATION À 1800 € TTC MAXIMUM POUR
ACQUISITION D'UN ÉCHAFAUDAGE ROULANT POUR L'ATELIER**

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé d'acquérir un échafaudage roulant pour l'atelier afin de pouvoir effectuer les quelques travaux de maintenance que notre employé municipal est capable d'accomplir tels que par exemple le changement d'ampoules dans la salle polyvalente ou église. Il s'avère que pour avoir un échafaudage réellement fiable d'après les devis arrivés il nous en coûterait 1800 € maximum TTC. De plus après vérification notre employé actuel avait suivi des stages en habilitation qui ne sont plus valables à ce jour. Il a été ainsi inscrit à un stage de travail en hauteur qui aura lieu en juillet avec la CNFPT et autres habilitations à confirmer en janvier.

Il est demandé tout de même d'autoriser l'acquisition de cet échafaudage dès à présent pour quelques travaux urgents qui seront réalisés par M. CERTAIN lui-même car il détient les habilitations nécessaires. Cette acquisition est acceptée dès à présent et pour un montant maximum de 1800 € TTC avec 13 voix POUR dont 1 procuration.

**6. CHEMIN COMMUNAL n° CR – DÉLIBÉRATION N° 85/2016 – DEBROUSSAILLAGE ABATTAGE ET
BROYAGE DE LA VÉGÉTATION OBSTRUANT LE PASSAGE AU PRIX MAXIMUM DE 1300 € HT**

Sur la base du devis obtenu de l'établissement LE MAITRE de 1300 € HT pour dégagement du passage sur ce chemin communal (travaux incluant un broyage par grattage et broyage de la végétation présente sur environ 3 cm de profondeur et laissant les déchets broyés sur le chemin avec nivellement).

Avec 13 voix POUR dont 1 procuration, ces travaux sont acceptés moyennant un prix maximum de 1300 € HT, une demande de devis auprès d'un autre prestataire devra être faite.

**7. REPAS POPY BOUM 2017 - DÉLIBÉRATION N° 86/2016 – CONFIRMATION DU PRIX DE 36 € DE
PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS DE – DE 65 ANS ET/OU NON RÉMOTAIS**

Le conseil municipal, avec 13 voix POUR dont 1 procuration, confirme la participation financière des accompagnants au popy boum à 36 € par personne, somme correspondant comme de coutume au prix payé par personne pour ce repas.

8. SÉCURITÉ NOUVELLE BOULANGERIE

**8.1. DÉLIBÉRATION N° 87/2016 – PLACEMENT EN ARRÊTS MINUTE DES 5 PLACES DE
STATIONNEMENT LE LONG DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Il a été constaté que les places de stationnement créées le long du cimetière pour l'accès à l'église et le cimetière lui-même étaient rarement libres du fait du stationnement prolongé de véhicules appartenant aux habitants voisins alors qu'ils détiennent la possibilité de garer leurs véhicules sur leur lieu d'habitation ou sur les aires de stationnement à proximité (parkings de l'école et parking des fauvelles). Ainsi les personnes qui viennent sur le cimetière, l'église, la boulangerie ou autres n'ont pas assez de places de stationnement pour un accès rapide à ces lieux.

Ainsi avec 13 voix POUR dont 1 procuration, les conseillers décident de placer ces 5 places de stationnement en arrêts minute.

8.2. DÉLIBÉRATION N° 88/2016 – POSE PAR UNE ENTREPRISE SUR LE TROTTOIR DE LA NOUVELLE BOULANGERIE DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ ACQUISES SUR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison d'une surcharge de travail empêchant une installation rapide des barrières par notre employé communal, il est demandé d'en autoriser la pose par une entreprise. Un devis a été reçu de l'entreprise Caux MDP pour un montant par trou de scellement de 72,25 € HT. Il faut compter 16 trous (8 barrières avec 2 poteaux chacune de scellement).

Ainsi avec 13 voix POUR dont 1 procuration, cette pose de barrières par une entreprise est acceptée au prix de 72.25 € HT maximum par trou de scellement.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Olivier HAAS